

RCS : TARASCON

Code greffe : 1305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 40079

Numéro SIREN : 328 579 214

Nom ou dénomination : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES SAINTES MARIES DE LA MER

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2022 sous le numéro de dépôt 3817



Société d'Économie Mixte des Saintes-Maries-de-la-Mer
Au capital de 628 000 Euros
Ayant son siège Avenue Théodore AUBANEL – 13460 SAINTES MARIES DE LA MER
RCS 328579214 Tarascon

PROCES - VERBAL
du CONSEIL d'ADMINISTRATION de la SEMIS
du 12 mai 2022

Le Conseil d'Administration a été régulièrement convoqué par la Présidente Directrice Générale.

L'an deux mille vingt-deux, le 12 mai à 10h00, le Conseil d'Administration de la SEMIS s'est réuni au Relais Culturel des Saintes Maries de la Mer, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Vérification du quorum et nomination du secrétaire de séance
- 2) Installation des nouveaux administrateurs publics
- 3) Approbation du PV du Conseil d'Administration du 29 mars 2022
- 4) Approbation des projets de procédure d'achat de la SEMIS et des conditions générales d'achat de la SEMIS
- 5) Instauration de la Commission d'Appel d'Offres de la SEMIS et désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 6) Approbation des projets de comptes rendus annuels d'activité des Délégations de Service Public (DSP) confiées par la commune des Saintes Maries de la Mer
- 7) Approbation du projet de rapport de gestion de l'exercice 2021
- 8) Approbation du projet d'arrêté des comptes et du bilan 2021
- 9) Approbation du projet de Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2023-2024-2025
- 10) Approbation du projet de budget 2022
- 11) Fixation de la date et de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et approbation du projet de résolutions à soumettre à l'AGO
- 12) Fixation de la rémunération allouée aux Administrateurs
- 13) Questions diverses
- 14) Pouvoirs pour formalités

AC

E.V

SB

Les administrateurs suivants sont présents :

Pour la Commune :

Mme Christelle AILLET, Jean-Pierre ALENGRIN, M. Stéphan BEDOT, Mme Françoise FAVIER, M. Éric VICENTE, M. François BELMONTE, M. Marc LELONG.

Pour l'Office de Tourisme :

M. Jérôme FERTON

Pour la Caisse d'Épargne :

M. Laurent HERNANDEZ

Pour la Caisse des Dépôts et Consignations : en visio

Mme Sophie Miranda DA SILVA

Censeur

Pour la Lyonnaise de Banque (CIC) :

M. Eric FUMET

Assistent également à la séance :

Pour le Crédit Agricole :

M. Olivier TREVIN, Mme Sandrine PAVILLON

Pour la Lyonnaise de Banque (CIC) :

Mme Audrey RAFFI

Commissaire aux Comptes : en visio

Mme Dominique OLLIVIER

Pour le Comité Social Économique

M. Pascal BONICI

Le Directeur Général Délégué :

M. Nicolas FORTUIT

Excusé :

Le cabinet d'expertise comptable C2A :

M. Thierry BERNARD

Le Conseil d'Administration est présidé par Madame Christelle AILLET en sa qualité de Présidente Directrice Générale de la SEMIS.

AC

E.V

83

Il est déposé sur le bureau et mis à la disposition du conseil :

- La copie des convocations adressées aux administrateurs, au CAC et à l'expert comptable
- Les projets de procédure d'achat et de conditions générales d'achat
- Le projet des comptes rendus annuels d'activité des Délégations de Service Public (DSP) confiées par la commune des Saintes Maries de la Mer
- Le projet de bilan et de compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2021
- Le projet de Plan Pluriannuel d'Investissement par site
- Le projet de Rapport de gestion de l'exercice 2021
- Le projet de texte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

Mme Christelle AILLET ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux administrateurs et déroule l'ordre du jour.

1) Vérification du Quorum et nomination du secrétaire de séance

Après examen de la feuille de présence, Madame Christelle AILLET déclare que le quorum est atteint et que la réunion du conseil d'administration peut valablement se tenir.

Madame Christelle AILLET propose de nommer M. Éric VICENTE comme secrétaire de séance, qui l'accepte.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve cette délibération.

2) Installation des nouveaux administrateurs publics

Lors du conseil municipal de la commune des Saintes Maries de la Mer du 12 avril 2022, la commune des Saintes Maries de la Mer a désigné 7 représentants au conseil d'administration de la SEMIS, ainsi qu'un représentant et son suppléant aux assemblées générales de la SEMIS.

Administrateurs de la commune des Saintes Maries de la Mer :

Mme Christelle AILLET, Jean-Pierre ALENGRIN, M. Stéphan BEDOT, Mme Françoise FAVIER, M. Éric VICENTE, M. François BELMONTE, M. Marc LELONG.

Représentants de la commune des Saintes Maries de la Mer aux AG :

Mme Christelle AILLET (titulaire), Mme Françoise FAVIER (suppléante)

Les administrateurs confirment la désignation de Christelle AILLET en tant que Présidente Directrice Générale de la SEMIS, qui agira avec les pouvoirs les plus élargis conformément aux statuts.

AC

E.V

SB

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve cette délibération.

3) Approbation du PV du Conseil d'Administration du 29 mars 2022

Ce procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ni modification de la part des administrateurs, il est approuvé.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve cette délibération.

4) Approbation de la procédure d'achat de la SEMIS et des conditions générales d'achat de la SEMIS

Afin de disposer d'une vision objective et synthétique quant au fonctionnement de la SEMIS, le cabinet KPMG, à la demande des dirigeants de la SEMIS, a réalisé début 2022 une mission d'analyse et de sécurisation du contrôle interne de la société. Ce rapport a mis en évidence des actions à entreprendre très rapidement pour nous conformer à la réglementation. Cela concerne notamment le respect du code des marchés publics.

La SEMIS, société d'économie mixte, doit, dans le cadre des achats qu'elle lance doit se conformer aux dispositions législatives et réglementaires qui régissent la dévolution des marchés publics et en particulier respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

La SEMIS est un pouvoir adjudicateur, au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la commande publique en raison de sa qualité de personne morale de droit privé poursuivant une mission d'intérêt général dont l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur et dont la gestion est contrôlée par un pouvoir adjudicateur.

Au-dessous du seuil de 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et du seuil de 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux (seuil au 31 janvier 2022), les marchés passés par la SEMIS en qualité de concessionnaire, délégataire (sous réserve des règles propres aux contrats de concession/délégation conclus) ou en opération propre doivent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée librement définie. Au-dessus de ces seuils, ils sont passés selon une procédure formalisée.

Pour répondre à ces exigences, la SEMIS a élaboré une procédure d'achat qui a pour objet de fixer les règles de passation des contrats de la commande publique conclus par la SEMIS pour répondre aux besoins de ses activités ou à ses besoins propres de fonctionnement, à l'exception des contrats conclus dans le cadre d'un mandat au nom et pour le compte d'une personne publique ou privée pour lesquels s'appliquent les règles propres au mandant.

Parallèlement, la SEMIS a mis au point avec ses conseils des conditions générales d'achat, prépondérantes sur les conditions générales de vente des fournisseurs, qui ont vocation à être adossées à toute commande réalisée sur la base de devis.

AC

GB

4

E.V

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve cette délibération et les projets présentés.

5) Instauration de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la SEMIS et désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 II du Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de la SEMIS de se doter d'une commission d'appel d'offres, instance collégiale ayant pour fonction de choisir, dans le cadre des procédures formalisées, les titulaires des marchés publics,

Vu les principes, érigés par l'article L3 du Code de la commande publique, applicables aux acheteurs et aux autorités concédantes d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures et de liberté d'accès à la commande publique

Après en avoir délibéré, la Société d'économie mixte des Saintes-Maries de la Mer décide d'instituer une Commission d'Appel d'Offres. La Commission d'Appel d'Offres est composée d'un Président et de 4 membres désignés par la Présidente Directrice Générale. La Présidente de la CAO est la Présidente Directrice Générale de la Société d'économie mixte des Saintes-Maries de la Mer.

Quatre membres titulaires sont donc désignés pour siéger, pour la durée de leur mandat d'administrateur, au sein de la Commission :

- Monsieur François Belmonte
- Madame Françoise Favier
- Monsieur Laurent Hernandez
- Monsieur Eric Vicente

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre de la CAO ou par tout autre administrateur de la SEMIS. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative (soit 3 sur 5) sont présents ou représentés. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par la Présidente de la Commission d'Appel d'Offres, un comptable et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative, le Directeur Général Délégué, des personnalités ou un ou plusieurs collaborateurs de la Société d'Économie Mixte des Saintes-Maries de la Mer désignés par la Présidente de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la procédure de passation pour laquelle la Commission est saisie.

Les délibérations peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

AC

88

E.V

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve cette délibération.

- 6) Approbation des projets de comptes rendus annuels d'activité des Délégations de Service Public (DSP) confiées par la commune des Saintes Maries de la Mer

Il est présenté les 4 projets de rapports annuels du délégataire (exercice 2021) concernant les Délégations de Service Public (DSP) confiées par la Commune des Saintes Maries de la Mer à la SEMIS, à savoir :

- Établissement et exploitation de Port Gardian
- Gestion et exploitation des campings du Clos du Rhône et de la Brise de Camargue
- Gestion des équipements d'infrastructure de la ville des Saintes Maries de la Mer
- Gestion des équipements touristiques, culturels et sociaux de la ville des Saintes Maries de la Mer

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve les 4 projets de rapport annuels du délégataire (exercice 2021) tels qu'ils sont présentés.

- 7) Approbation du projet de rapport de gestion de l'exercice 2021

Un exemplaire du projet de rapport a été remis à chaque administrateur.

La Présidente Directrice Générale et le Directeur Général Délégué donnent lecture du projet de rapport de gestion de l'exercice du Conseil d'Administration à présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes de l'année 2021.

En référence à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport peut être partiellement transmis aux Collectivités actionnaires, en tant que rapport annuel des mandataires, pour présentation à leurs organes délibérants, dans l'exercice de leurs prérogatives de contrôle.

Il est convenu de mettre à jour la liste des administrateurs en page 3 et la liste des autres mandats des administrateurs en page 4.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le projet de rapport de gestion 2021 tel que présenté sous réserve de mettre à jour les paragraphes évoqués dans la présente délibération.

- 8) Approbation du projet d'arrêté des comptes et du bilan 2021

Un état financier détaillé est remis à chaque administrateur.

Le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés. Il examine ensuite l'affectation du résultat et décide de proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 474 894,84 € de la façon suivante :

AC

SB

6

E.V

- 449 774,84 € en autre réserve
- 25 120 € en dividendes

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, valide la présentation des comptes annuels de l'exercice 2021, propose d'affecter le résultat 2021 tel que présenté ci-avant et propose de le soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale.

9) Approbation du projet de Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2023-2024-2025

La Présidente Directrice Générale et le Directeur Général Délégué présentent le projet de Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) par site (y compris gros entretien et renouvellement). Ce PPI, qui va au-delà des seuls investissements de renouvellement de mobil-homes, intègre les travaux nécessaires au maintien des obligations de service public de la SEMIS imposées au titre des DSP. Comme précisé aux points 7 et 8 du présent conseil d'administration, les réalisations 2022 et 2023 sont en partie provisionnées dans les comptes 2021, selon leur affectation comptable en charges ou investissements. Certains postes de long terme ne sont prévus qu'en étude dans l'attente des conclusions de ces dernières.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le projet de Plan Pluriannuel d'Investissement tel que présenté.

10) Approbation du projet de budget 2022

La Présidente Directrice Générale et le Directeur Général Délégué donnent lecture du projet de budget 2022 détaillé par secteur d'activité et consolidé.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le projet de budget 2022

11) Fixation de la rémunération allouée aux Administrateurs

Compte tenu du fait que le poste de Vice-Président n'a pas été renouvelé depuis 2021, il est proposé au conseil d'administration de ramener le montant de la rémunération allouée aux administrateurs à la somme de 7 622€ pour l'exercice 2022.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve cette délibération.

AC

SB
7

E.V

12) Fixation de la date et de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et approbation du projet de résolutions à soumettre à l'AGO

Le Conseil d'Administration décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale le 28 juin 2022 à 11h au Relais Culturel des Saintes maries de la Mer, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- 2) Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2021,
- 3) Lecture du rapport spéciale du commissaire aux Comptes, examen et approbation des conventions visées à l'article 225-38 du code du commerce,
- 4) Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- 5) Affectation du résultat,
- 6) Fixation du montant de la rémunération allouée aux administrateurs pour l'exercice 2022,
- 7) Quitus aux Administrateurs,
- 8) Renouvellement des administrateurs privés
- 9) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Conseil d'Administration arrête ensuite les termes des textes des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires :

I. Première résolution – Approbation des comptes

Les comptes de cet exercice se solde par un bénéfice de 474 894,84 €.

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports y compris les comptes rendus annuels d'activité des Délégations de Service Public de l'exercice 2021.

II. Deuxième résolution – Approbation des conventions réglementées

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

Ac

SGO

E.V

III. Troisième résolution – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

- 449 774,84 € en autre réserve

- 25 120 € en dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code général des impôts, il est précisé qu'il n'a été effectué aucune distribution de dividendes sur l'année 2020, 25 120 € en 2018 et 25 120 € en 2019.

IV. Quatrième résolution – Fixation de la rémunération allouée aux Administrateurs

Compte tenu que le poste de Vice-Président n'a pas été renouvelé depuis 2021, il est décidé de ramener le montant de la rémunération allouée aux administrateurs à la somme de 7 622 € pour l'exercice 2022.

V. Cinquième résolution – Quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

VI. Renouvellement des administrateurs privés

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de 6 ans (jusqu'à l'AG de clôture des comptes 2027), l'ensemble des postes d'administrateurs privés prenant fin lors de l'AG de validation des comptes 2021, à savoir :

- Mme Sophie Miranda DA SILVA (CDC)
- M. Laurent HERNANDEZ (CEPAC)
- M. Jérôme FERTON (OT)

VII. Sixième résolution – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'en effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve cette délibération.

AC

ES

E.V

13) Questions diverses

Mme Sophie Miranda DA SILVA (CDC) questionne la PDG et le DGD de la SEMIS concernant le respect du décret dit « tertiaire ».

Depuis le 1er octobre 2019, le décret tertiaire – également appelé décret rénovation tertiaire – précise les modalités d'application de la loi ÉLAN (pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique). Il vise à inciter tous les propriétaires et locataires de bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² à mettre en place des actions concrètes pour réduire significativement la consommation énergétique de leurs sites. Le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, issu de l'application de l'article 175 de la loi ELAN, vise à réduire les consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire de :

- 40% en 2030
- 50% en 2040
- 60% en 2050

La PDG et le DGD confirment que les bâtiments exploités par la SEMIS sont sensiblement inférieurs à 1 000 m² de SDP. Aussi la SEMIS n'est pas soumise stricto sensu au décret en question.

Cependant, comme précisé dans les perspectives 2022 du rapport d'activité, la SEMIS va engager d'ici l'été 2022 une étude ambitieuse sur l'ensemble des sites confiés par la Commune des Saintes Maries de la Mer afin d'établir une feuille de route pour une prise en compte diligente des enjeux environnementaux et plus largement de développement durable. L'avenir de l'Hôtellerie de Plein Air, de surcroît au cœur de la Camargue, passe par le développement de l'écotourisme. Les valeurs et les intérêts du groupe SEMIS convergent vers cet objectif. La SEMIS accélère donc dès 2022 ses actions pour un tourisme durable et soucieux de son environnement dans tous ses secteurs d'intervention. Port Gardian, ayant déjà obtenu la certification «Port Propres», est la figure de proue du groupe SEMIS sur cette thématique.

14) Pouvoirs pour formalités

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'en effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve cette délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la Présidente Directrice Générale remercie les administrateurs et les invités de leur présence et lève la séance à 12h42.

La Présidente Directrice Générale,

Mme Christelle AILLET



Le Secrétaire

M. Éric VICENTE



Un Administrateur

M. Stéphan BEDOT

